



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/10/2025 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

26/09/2025

Date d'affichage en ligne

06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Hubert CARPENTIER, M. Benoit CARION, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANACHE, MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (3) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS

M. Aurélien WAUTIER donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Absent(s) excusé(s) (1) :

M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Numéro interne de l'acte : DCM 2025/5/7

Thème : *institutions_et_vie_politique / Intercommunalité*

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIEC (PHASE 2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIEC a décidé lors de sa séance du 9 septembre 2025 de procéder à une seconde modification statutaire (Phase 2). Ces modifications visent à mettre à jour le cadre juridique, préciser les actions du syndicat et autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis, et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIEC,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'énergie du Cambrésis,
- Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification statutaire telle que présentée, applicable au 1er janvier 2026, sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Président de séance,
Jean FAURE